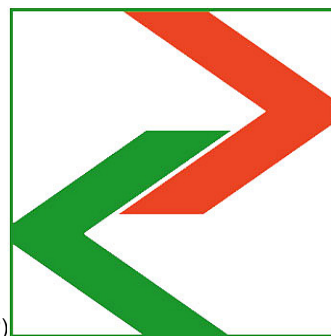


Arbeitsgemeinschaft Europäischer Grenzregionen (AGEG)
Asociación de Regiones Fronterizas Europeas (ARFE)
Association des régions frontalières européennes (ARFE)
Association of European Border Regions (AEBR)
Comunità di lavoro delle regioni europee di confine (AGEG)
Europæiske grænseregioners Arbejdsfællesskab (AGEG)
Werkgemeinschaft van Europese grensgebieden (WVEG)
Associação das Regiões Fronteiriças Europeias (ARFE)
Σύνδεσμος Ευρωπαϊκών Συνοριακών Περιφερειών (ΣΕΣΠ)
Stowarzyszenie Europejskich Regionów Granicznych (SERG)
Ассоциация Европейских Приграничных Регионов (АЕПР)
Európai Határ Menti Régiók Szövetsége (EHMRS)



AGEG c/o EUREGIO · Enscheder Str. 362 · D-48599 Gronau

DOCUMENT DE PRISE DE POSITION

RELATIF AU

PROJET DE RAPPORT SUR L'OBJECITF 3 (2010/2155(INI))

Rapporteure : Marie-Thérèse Sánchez-Schmid

15 février 2011

Généralités

L'ARFE salue en principe le rapport qui a une tendance très positive. Il s'agit cependant d'un premier projet qui nécessite d'être amélioré et complété sur certains points.

La position suivante s'oriente sur les lettres et chiffres du rapport.

H: (...) qui amène les citoyens de régions différentes à coopérer, est un processus d'apprentissage **permanent** (...)

Motivation: Les lois continuellement renouvelées causent des difficultés aux frontières et les nouvelles générations nécessitent un processus d'apprentissage permanent.

I: (...) doit placer le citoyen au cœur de ses priorités, **ce qui rend une approche fondée sur le site (« place-based approach ») nécessaire** (...)

Voir rapport Barca et évaluation d'INTERREG.

J: (...) la coopération territoriale est **non seulement** dépendant(e) des progrès que font l'intégration territoriale et la coordination européenne, **mais elle contribue elle-même d'une manière très durable à l'intégration européenne et à la cohésion territoriale** (...).

Voir chiffre 2 à la page 6 où cela est formulé d'une manière similaire.

Chiffre 2: Il convient souligner que la coopération transnationale ne fait pas de projets transfrontaliers. Il est cependant nécessaire de renforcer la synergie entre les mesures d'INTERREG A et B (p. ex. dans les domaines transport, recherche & développement/ innovation, santé) (voir également l'évaluation d'INTERREG !).

Chiffre 6: Un réexamen de la limite des 150 km pour les régions côtières et maritimes dans le cadre de la coopération transfrontalière **est à refuser décidément**, sauf s'il serait question d'une réduction.

La coopération maritime a déjà manifestement plus de possibilités de coopération que les frontières terrestres (voir annexe).

De plus un élargissement de la limite des 150 km n'est fondée sur aucune évaluation d'INTERREG. La plus récente évaluation d'INTERREG a indiqué clairement qu'il convient de créer de la continuité dans les programmes au niveau des instruments et des zones et de ne rien changer (jusqu'à présent il y a toujours eu des modifications). Il est plus important d'obtenir de meilleurs résultats !!!

Un entretien avec les évaluateurs a prouvé qu'une coopération maritime sur une plus grande distance n'a pas encore apporté de valeur ajoutée. Beaucoup de choses auraient pu mieux être encadrées par les programmes nationaux ordinaires.

Peu de résultats vraiment transfrontaliers reviennent de la coopération maritime, à l'exception d'Öresund, certains exemples en zone de la Mer Baltique, de la Manche et peut-être d'Irlande/Pays de Galles. Dans la zone méditerranéenne, où cette limite élargie joue un rôle important, dans les 21 années passées le programme Sardaigne/Corse a produit très peu de résultats transfrontaliers. La situation est similaire en ce qui concerne Grèce/Italie.

Jusqu'à présent la frontière maritime a été élargie à trois reprises sans pour autant obtenir de meilleurs résultats. Une coopération réalisée seulement parce que des moyens financiers de l'UE sont disponibles ne fait pas preuve d'un réel besoin (voir texte relatif aux macrorégions).

De l'autre côté, en ce qui concerne les frontières terrestres dans le cadre d'INTERREG A, il s'agit du niveau NUTS III (ce qui est important) et qu'il est très difficile d'inclure une zone avoisinante.

Déjà dans la situation actuelle il n'y a pas d'égalité des chances des frontières terrestres et celles maritimes.

Il est intéressant que la rapporteure réclame un tel élargissement de la coopération maritime comme objectif, sans pour autant motiver cette revendication dans la partie du texte qui suit.

Chiffre 8: Cela est salué explicitement. Par contre, il convient d'éviter une indication relative aux quotas nationaux en ce qui concerne l'attribution des fonds par programme. Sinon chacun des partenaires dira « ceci est mon argent » et le compte conjoint sera réparti.

**NOUVEAU –
Chiffre 9a :**

Il manque une revendication dont nous avons déjà discuté avec la Commission européenne quant aux **futurs** Programmes opérationnels relatifs à la coopération transfrontalière en ce qui concerne la mesure « assistance technique » (jusqu'à maintenant relative à la gestion du programme et pour des petites études), de créer la possibilité d'assistance et du soutien pour des programmes transfrontaliers encore moins développés.

Dans ce contexte INTERREG C n'est pas approprié (procédures trop longues, peu de chances que la demande de projet soit acceptée).

INTERACT ne peut pas fournir cette assistance quant au contenu, mais peut au maximum préparer des documents d'études, sans avoir pour autant des capacités de consultation. Ces dernières sont bien disponibles dans les zones frontalières développées ou près de l'ARFE.

Auparavant la Commission européenne disposait de moyens propres pour l'Assistance technique, la consultation et des « mesures pompiers » (projet LACE). Aujourd'hui cela n'est plus le cas. A l'avenir la Commission européenne devrait disposer d'un petit budget dont elle pourrait disposer d'une manière flexible, rapide et sans appel à propositions.

Chiffre 13 : Par principe il s'agit-là d'une idée positive. Mais similairement au chiffre 7 au cas des programmes transfrontaliers il convient que les voisins se mettent d'accord d'une manière intensive et parallèle. C'est la seule manière pour éviter les égoïsmes nationaux ou une accumulation des moyens d'un côté de la frontière.

Chiffre 14: Il convient considérer le chiffre 14 d'un point de vue **très critique**. Il ne correspond pas à l'évaluation INTERREG qui demande clairement de ne pas modifier continuellement les instruments et les zones (constance, meilleure qualité nécessaire). Par ailleurs on voit ici clairement que les petits programmes A spécifiques des régions obtiennent les meilleurs résultats.

Cela signifie *a contrario* que **déjà aujourd'hui les programmes A sont trop grands**. La Commission européenne et le Parlement européen se plaignent d'un manque de décentralisation. Celle-ci n'est cependant faisable que s'il y a des programmes le long d'une frontière avec des sous-programmes relativement autonomes (p. ex. Espagne/Portugal : quels points communs ont la région verte Galicia/Norte et la région sèche Extremadura/Alentejo ou les plages d'Algarve/Alentejo ? La même chose est valable pour la frontière norvégéo-suédoise : les Îles Lofoten, la Scandinavie centrale et le Oslofjord). Pour cela aujourd'hui il y a des Programmes opérationnels avec sous-programmes.

Même si les expériences en France au niveau des programmes nationaux étaient positifs, cela n'est pas le cas au niveau de la coopération transfrontalière. Les zones de coopération comme Baltic Euroregion, Carpathian Euroregion et Euregio Saule, travaillant sur plusieurs frontières, montrent que finalement c'est l'échec (elles n'existent plus ou ont beaucoup de problèmes car en réalité le travail se passe à l'échelle bilatérale). Cela est contradictoire par rapport au travail transfrontalier selon sa définition (non par hasard) dans le règlement FEDER :

(...) au minimum deux régions le long d'une frontière (...) (à l'exception du triangle).

Il convient par ailleurs que le rapport rende claire quelle est la différence par rapport aux macrorégions et aux zones INTERREG IV B en pensant à cet ordre de grandeur dans la coopération transfrontalière.

La constatation du chiffre 14 est en contradiction avec le rapport Barca, à l'évaluation d'INTERREG et avec le principe de « meilleure pratique ».

Chiffre 15: Les macrorégions devraient avant tout servir à assurer les **coopération et coordination nécessaires souvent invoquées entre les moyens nationaux et européens ainsi que les politiques sectorielles.**

**Chiffres
20 à 22 :**

Il faut surtout veiller (si nécessaire avec l'aide de la Cour de Justice Européenne) à ce que le règlement de l'UE soit mieux mis en œuvre au niveau du droit national. Les GECT ne doivent pas rencontrer des obstacles ou être rejetés parce qu'ils ne concordent pas avec le droit national. Cela aurait dû être changé il y a quatre ans.

Les subventions globales pour les GECT sont certainement une possibilité, mais le règlement sur le GECT définit clairement que le GECT doit entre autres et surtout mettre en œuvre les programmes et projets européens. En ce sens il peut recevoir également les moyens de l'UE pour l'ensemble d'un programme et non seulement des subventions globales.

**Chiffres
23 à 25:**

La coopération transfrontalière prévoit toujours au minimum la participation de deux Etats membres avec leurs structures, compétences et systèmes légaux différents. Dans la pratique chaque Etat membre interprète les dispositions de l'UE d'une manière différente (voir rapport Barca). Dans la coopération transfrontalière cela a abouti à une « surenchère ». Un grand nombre de programmes transfrontaliers appliquent des règles plus strictes que nécessaire (gestion et finances), ce qui rend la réalisation des programmes INTERREG A inutilement difficile. Pour cela il conviendrait que l'UE fixe des standards maximum (relatifs à la gestion, le reporting, le monitoring et l'audit) sans pour autant négliger le minimum requis nécessaire.

Chiffre 25: Dans la prochaine période de programme à partir de 2013 le chapitre sur la gestion des programmes opérationnels doit décrire en détail comment il convient d'impliquer les acteurs privés dans le développement du programme et la réalisation de projets. La Commission européenne peut poser cette condition.

**Chiffres
26 à 29:**

Beaucoup est juste. Mais il n'est pas toujours le cas que la coopération transfrontalière n'est pas assez connue aux échelles régionale et locale.

En ce qui concerne les petits programmes INTERREG A spécifiques des régions, gérés d'une manière décentralisée et où les acteurs sont impliqués de façon intensive, le contraire est le cas.

C'est-à-dire que cette déclaration n'est valable que dans les cas où les acteurs ne sont pas impliqués et où les programmes opérationnels sont surtout utilisés pour fournir des projets aux collectivités territoriales du droit public.

p. 13: Chapitre « *Une coopération territoriale plus stratégique et intégrée au "mainstream" »* »

Au paragraphe suivant il convient d'appliquer la notion « eurorégions ou structures similaires ». Les eurodistricts et même les GECT pour la coopération transfrontalière fonctionnent d'une manière similaire. C'est juste un autre terme.

Par contre, les macrorégions sont une chose différente.